

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 1.

Résolution pour faire droit à Linda Ruth Kirsch Lach.

[Adoptée le 17 mars 1964.]

CONSIDÉRANT que Linda Ruth Kirsch Lach, résidant en la cité de Côte Saint-Luc, province de Québec, épouse de Barry Lach, domicilié au Canada et résidant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de juin 1959, en la cité de Westmount, dite province, et qu'elle était alors Linda Ruth Kirsch; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.